© communication FNIC. 2021

(0044)

BRANCHE Chimie

■ COMPTE RENDU DU GROUPE TECHNIQUE FRAIS DE SANTÉ DU 11 JANVIER 2022 :

"Le plus pauvre n'échangerait pas sa santé pour de l'argent, mais le plus riche donnerait tout son argent pour la santé."

Le 11 janvier 2022, France Chimie convoque la deuxième réunion du groupe technique sur les frais de santé de la branche. Lors de la première réunion, le patronat a dévoilé son intention : proposer une couverture santé à plusieurs vitesses, une pour les travailleurs qui peuvent se payer une ou des options et une pour les pauvres avec une formule de base. C'est bien une vision capitaliste qui a été proposée, que porte le patronat sur la santé des travailleurs. La Sécurité sociale, ses objectifs, ses principes, est le symbole d'une société moderne, juste et solidaire. Elle se résume par ces mots qui sont à la base de sa création : « Cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins. », Cette devise pourquoi ne pas l'appliquer aux frais de santé de la branche ? Pour garantir une protection de la santé des travailleurs de la branche, sans reste à charge pour tous, il ne faut pas s'attaquer aux dépenses, car la santé ne peut pas être considérée comme une vulgaire marchandise qui aurait un coût.

C'est bien vers les recettes qu'il faut se tourner. **La FNIC-CGT** porte donc comme revendication une augmentation des cotisations prise dans l'intégralité par les employeurs, augmentation qui doit permettre aux travailleurs de se soigner eux et leurs familles dans les meilleures conditions. Face à cette revendication, France Chimie réaffirme avec fermeté l'application d'une participation patronale minimum légal à hauteur de 50 % des cotisations et d'augmenter les prestations en multipliant les options dans le but de donner le choix, à ceux qui le peuvent, de se payer un service de qualité, laissant aux petits salaires un service de base peu efficace. C'est un système à plusieurs vitesses qui trouve une oreille attentive du côté des Organisations Syndicales d'accompagnement au même titre qu'une augmentation pure et simple des cotisations imposée aux travailleurs.

La mutuelle de la branche est-elle vraiment une mutuelle ?

La FNIC-CGT s'interroge sur les organismes auxquels les travailleurs sont affiliés. Ces organismes couvrent les dépenses médicales après remboursement de la Sécurité Sociale et n'abusent donc pas de l'appellation, ce qui serait illégal. Une mutuelle doit être réglementée par le code de la mutualité. À but non lucratif, elle n'exclut personne et appartient à ses adhérents, à qui elle reverse la totalité de ses excédents financiers contrairement à un assureur privé (régi par le code des assurances). Les prestataires choisis par France Chimie sont-ils de réelles mutuelles ou des assureurs ?

La FNIC-CGT se pose la question après analyse des comptes.

C'est pourquoi la FNIC-CGT tient à réaffirmer son fort attachement aux principes de solidarité qui doit régler la protection sociale des travailleurs, soit :

- notre structure de cotisation où chaque salarié cotise suivant ses revenus et reçoit selon ses besoins,

- la couverture de toute la famille, inlluant conjoint et enfants, sans cotisation optionnelle individuelle supplémentaire,

- la même protection de haut niveau, sans reste à charge pour tous les travailleurs.

La FNIC-CGT, attachée à la Sécurité Sociale, notre bien commun, revendique auprès de France Chimie l'augmentation massive des rentrées de cotisations sociales par la création d'emplois, l'augmentation des salaires, l'application réelle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la lutte contre la souffrance au travail, et contre la fraude sociale, essentiellement patronale.

Au XXIème siècle, ce sont des droits nouveaux qui sont nécessaires pour la sécurité des femmes et des hommes et pour l'émancipation humaine.

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex / Tél. : 01 81 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr** / Nos réf. : .LB/DT/2022-0029